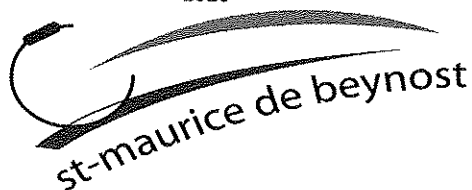




Publié le : 01 OCT. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-094

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation – Avenue Maurice
Cusin**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L.132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL ENERGIE ;

Considérant que pour les besoins de travaux « d'enrobés à chaud », il faille réglementer la circulation avenue Maurice Cusin ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sur l'avenue Maurice Cusin sera réduite par un empiètement sur la chaussée pendant une durée de 5 jours à compter du 8 octobre 2026. La circulation sera maintenue en alternat, matérialisé par des feux tricolores.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.



Article 3 : Il appartient à tous les agents autorisés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CONSTRUCTEL ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 1er octobre 2026.

Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Claude CHARTON

